

**C**entre  
**C**ommunal  
**A**ction  
**S**ociale



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S. DE LINSELLES**

-----  
**Jeudi 30 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Linselles s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS, au lieu habituel de ses séances.

**Séance du Jeudi 30 octobre 2025**

1. Membres du Conseil d'Administration en exercice : **17**
2. Le Conseil d'Administration a été convoqué le **mercredi 22 octobre 2025**

**Présents :**

Mme Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS

Mr Damien BEHIN-CAU, Vice-Président

Mme Pascale DHALLUIN, Adjointe

Mme Catherine CAPOEN, Mme Fabienne LORENT, Mme Véronique DERYCKE-WAGNON Conseillers Municipaux

Mr Antony PIRES, conseiller délégué

Mme Muriel THUILLIEZ, Mme Ghislaine LAMBLIN, Mme Francine DEFEVER, Mme Colette CATTEAU,

Mme Marie-Claire DHALLUIN, Mr Lucien COCHETEUX, Mr Christian DORMIEU, Membres du Conseil d'Administration

**Pouvoirs :**

Mme Annie DUPONCHELLE, Première Adjointe, donne pouvoir à Mr Antony PIRES, conseiller délégué

Mr Michel SPANNEUT Conseiller municipal, donne pouvoir à Mr Damien BEHIN-CAU, Vice-Président

Mr Christophe TEMBREMANDE Membres du Conseil d'Administration, donne pouvoir Mme Ghislaine LAMBLIN, Membre du conseil d'administration

**Absents excusés :**

Aucun

**Délibération N°2025-10-02**

**DELIBERATION 2 : DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA VILLE- ANNEE 2025**

**Rapport de Mme Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8.

Le budget 2025 du CCAS a été construit dans la perspective de la vente d'un immeuble. La subvention habituellement versée par la Ville a donc été réduite du produit espéré de la cession. Le CCAS a perçu 80.000 € cette année au lieu des 225.000 € versés en 2024.

Il convient aujourd'hui d'ajuster le budget primitif 2025 pour prendre en compte la baisse du prix de vente de l'immeuble par le service des domaines et demander une subvention complémentaire à la Ville afin de procéder à la liquidation de dépenses obligatoires au titre de l'exercice 2025.

Si la transaction a tardé, un compromis vient d'être signé et la vente devrait être effective d'ici la fin de l'année.

Une demande de subvention complémentaire d'un montant de 80 000 € est néanmoins nécessaire afin de permettre au CCAS d'honorer ses engagements d'ici la fin de l'exercice comptable.

Les crédits nécessaires à cette demande sont prévus au chapitre 74 « Dotations et participations » à l'article 74748 « Communes ».

Afin de permettre au CCAS d'honorer ses engagements d'ici la fin de l'exercice comptable 2025, Madame la Présidente du CCAS propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

**-PROCEDER A LA DEMANDE** d'une subvention complémentaire d'un montant de 80.000 € de la part de la Ville.

**Décision**

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS procède à la demande d'une subvention complémentaire d'un montant de 80.000 € de la part de la Ville.

Transmis en Préfecture le 13/11/25  
Acte exécutoire à dater de ce jour

Pour extrait conforme  
La Présidente du CCAS



Isabelle Pollet